



ACTIVITÉS DU COMITÉ SPS ET AUTRES ACTIVITÉS PERTINENTES DE L'OMC EN 2022

RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'OMC¹

Le présent rapport destiné à la dix-septième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) résume les activités du Comité de l'OMC sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité SPS") en 2022. Il retrace les discussions menées au Comité SPS qui présentent un intérêt pour la CMP en ce qui concerne la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) suivant les principaux points à l'ordre du jour des réunions du Comité SPS, à savoir les [préoccupations commerciales spécifiques \(PCS\)](#); la [transparence](#); l'[équivalence](#); la [régionalisation](#); la [surveillance de l'utilisation des normes internationales](#); l'[assistance technique](#); et les [séances thématiques et ateliers](#). Le rapport contient également une sous-section sur la [Déclaration SPS pour la CM12](#) Déclaration SPS pour la CM12 adoptée en juin 2022, ainsi que des renseignements pertinents sur le [règlement des différends](#) dans le cadre de l'OMC et sur l'Accord sur la [facilitation des échanges](#) (2017).

1 TRAVAUX DU COMITÉ SPS

1.1. Le Comité SPS a tenu trois réunions ordinaires en 2022 (les 23-25 mars, 22-24 juin et 9-11 novembre).² M. Juteau Déadjufo Toussé (Cameroun) a assuré la présidence de la réunion de mars 2022. En juin 2022, Tang-Kai Wang (Taïpei chinois) a été nommé Président pour la période 2022-2023.

1.2. Le Comité est convenu du calendrier provisoire ci-après pour les réunions ordinaires prévues en 2023: 22-24 mars, 12-14 juillet, et 15-17 novembre.³

1.3. En 2020, le Comité a adopté le rapport sur le cinquième examen du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord ([cinquième examen de l'Accord SPS](#)), lancé en 2018.⁴ Depuis lors, les Membres ont travaillé à la mise en œuvre des recommandations du rapport.

1.1 Déclaration SPS pour la CM12

1.4. Lors de la douzième Conférence ministérielle (CM12) tenue en juin 2022, les Ministres ont adopté la "Déclaration relative aux questions SPS: Relever les défis SPS du monde moderne".⁵ Cette déclaration donnait pour instruction au Comité SPS de lancer un programme de travail ouvert à tous les Membres et observateurs, afin d'améliorer encore la mise en œuvre de l'Accord SPS en vue de mieux gérer les questions liées aux échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux et de végétaux.

1.5. Cinq groupes thématiques, dirigés par des (co)responsables, ont été mis en œuvre en vue de suggérer des idées ou de présenter des propositions pour examen au Comité SPS, chacun étant axé sur l'un des thèmes issus de la Déclaration SPS pour la CM12, à savoir: 1) comment favoriser la sécurité alimentaire mondiale et des systèmes alimentaires plus durables; 2) comment encourager les Membres à fonder les mesures SPS sur des principes et des preuves scientifiques; 3) comment renforcer la sécurité sanitaire des échanges internationaux de produits alimentaires, d'animaux, de végétaux et de produits connexes par l'adaptation des mesures SPS aux conditions régionales; 4) comment encourager la coopération avec les organisations ayant le statut d'observateur qui soutiennent les travaux du Comité SPS et les organismes internationaux de normalisation; et 5) comment accroître la participation des pays en développement et pays les moins avancés Membres, et mieux répondre à leurs besoins spéciaux, en ce qui concerne l'élaboration et

¹ Le présent rapport a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres de l'OMC ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Les rapports des réunions de mars, juin et novembre 2022 sont reproduits dans les documents [G/SPS/R/105](#), [G/SPS/R/107](#) et [G/SPS/R/108](#), respectivement.

³ Les dates provisoires des réunions du Comité SPS pour 2023 figurent dans le document [G/SPS/GEN/2036/Rev.1](#).

⁴ Voir les documents officiels de l'OMC [G/SPS/64](#) et [G/SPS/64/Add.1](#).

⁵ [WT/MIN\(22\)/27](#).



l'application des mesures SPS; et, en particulier, comment mieux faire connaître et comprendre les effets des mesures SPS sur les possibilités d'exportation de ces Membres.

1.6. Le 4 octobre 2022, le Comité SPS a tenu des consultations intersessions pour faire le bilan des travaux initiaux de ces groupes thématiques, auxquelles ont succédé des discussions à la réunion informelle du Comité SPS de novembre 2022. Sur la base de ces discussions, une proposition de processus pour le programme de travail a été adoptée.⁶ Le Comité est chargé d'examiner les résultats de ce programme et de faire rapport sur les principales conclusions et les actions entreprises à la suite de ces travaux à la treizième Conférence ministérielle, selon qu'il sera approprié.

1.2 Préoccupations commerciales spécifiques

1.7. Le Comité SPS consacre une grande partie de chaque réunion ordinaire à l'examen de préoccupations commerciales spécifiques (PCS). Tout Membre de l'OMC peut soulever des préoccupations au sujet des prescriptions imposées par un autre Membre de l'OMC en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de santé animale ou de préservation des végétaux. Les préoccupations soulevées dans ce contexte sont souvent liées à la notification d'une mesure nouvelle ou modifiée, ou sont fondées sur l'expérience des exportateurs. Bien souvent, d'autres Membres de l'OMC partagent les mêmes préoccupations. Aux réunions du Comité SPS, les Membres s'engagent généralement à échanger des renseignements et à tenir des consultations bilatérales afin de régler la préoccupation identifiée. Des renseignements détaillés concernant les PCS examinées au Comité SPS sont disponibles dans la [base de données sur les préoccupations commerciales](#) de l'OMC.

1.8. Un résumé des PCS soulevées au cours des réunions du Comité SPS est établi chaque année par le Secrétariat de l'OMC.⁷ Au total, les Membres ont soulevé [558 PCS](#) depuis la création de l'OMC en 1995. Au 31 décembre 2022, 123 (22%) d'entre elles portaient principalement sur la [préservation des végétaux](#).

1.9. Quatre (15%) des 26 nouvelles PCS soulevées pour la première fois en 2022 découlaient de questions liées à la préservation des végétaux. Il s'agissait des PCS suivantes:

- la notification SPS de la Fédération de Russie [G/SPS/N/RUS/241](#) concernant 11 nouveaux organismes de quarantaine ([ID 540](#)), soulevée en mars 2022;
- les prescriptions de la Fédération de Russie en matière de certificats phytosanitaires pour les arachides et les graines de sésame ([ID 541](#)), soulevée en mars 2022;
- les retards injustifiés des États-Unis dans l'ouverture de leur marché des agrumes ([ID 542](#)); soulevée en mars 2022; et
- l'interdiction par le Maroc d'importer des plantes ornementales ([ID 548](#)), soulevée en juin 2022.

1.10. Les préoccupations suivantes, qui avaient été soulevées précédemment, ont de nouveau été examinées en 2022:

- préoccupation de l'Inde concernant le coût élevé de la certification pour les exportations de mangues vers les États-Unis ([ID 373](#)). Cette préoccupation a été examinée sept fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en juillet 2014;

⁶ [G/SPS/W/330/Rev.1](#). Une [page Web dédiée](#) contient tous les renseignements liés au programme de travail concernant la Déclaration SPS pour la CM12.

⁷ La dernière version de ce résumé a été distribuée en mars 2022 sous la cote [G/SPS/GEN/204/Rev.22](#). Ces résumés sont des documents accessibles au public à l'adresse suivante: <https://docs.wto.org/>. Des renseignements concernant les documents SPS et les PCS peuvent aussi être recherchés sur la [plate-forme ePing SPS et OTC](#).



- préoccupation de l'UE concernant les restrictions à l'importation de pommes et de poires imposées par les États-Unis ([ID 439](#)). Cette préoccupation a été examinée 13 fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en mars 2018;
- préoccupation de l'UE au sujet des retards injustifiés allégués dans la reconnaissance par les États-Unis du statut de zone exempte de parasites de l'Union européenne en ce qui concerne le longicorne d'Asie et le capricorne asiatique des agrumes ([ID 471](#)). Cette préoccupation a été examinée sept fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en juin 2020;
- préoccupation du Canada au sujet des prescriptions à l'importation de l'Inde visant les légumineuses, y compris les prescriptions obligatoires concernant la fumigation ([ID 497](#)). Cette préoccupation a été examinée six fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en novembre 2020;
- préoccupation du Pérou au sujet des restrictions à l'importation de produits de l'agriculture et de l'élevage appliquées par la Bolivie ([ID 530](#)). Cette préoccupation a été examinée trois fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en novembre 2021;
- préoccupation du Taipei chinois au sujet de la suspension par la Chine des importations de fruits frais ([ID 532](#)). Cette préoccupation a été examinée trois fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en novembre 2021; et
- retards injustifiés des États-Unis dans l'ouverture de leur marché des agrumes ([ID 542](#)). Cette préoccupation a été examinée une fois depuis qu'elle a été soulevée pour la première fois en mars 2022.

1.11. Outre les préoccupations susmentionnées, les Membres ont examiné, au cours de l'ensemble des réunions du Comité tenues en 2022, plusieurs préoccupations commerciales spécifiques liées aux LMR pour pesticides, ce qui témoigne de l'attention croissante portée à ce sujet. Certaines des PCS relatives à d'autres problèmes peuvent aussi concerner des questions liées aux procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation en rapport avec la préservation des végétaux.⁸

1.3 Autres renseignements

1.12. En 2022, les Membres de l'OMC ont également fourni au Comité les renseignements généraux suivants, portant entièrement ou en partie sur la préservation des végétaux:

- Déclaration SPS pour la douzième Conférence ministérielle de l'OMC ([WT/MIN\(22\)/27](#))⁹: Australie, Brésil, Canada, États-Unis, Inde, Mongolie, Norvège, Suisse, Türkiye, Union européenne, Uruguay, (mars, juin et novembre 2022). En outre, des représentants de haut niveau du Brésil, du Canada, de la Colombie, des États-Unis, du Japon et de l'Union européenne sont également intervenus à la réunion de juin 2022 à la suite de l'adoption de la Déclaration SPS pour la CM12¹⁰;
- Renseignements sur la situation de l'Ukraine dans le domaine SPS¹¹: Ukraine (juin et novembre). Plusieurs autres Membres ont pris la parole pour soutenir l'Ukraine au titre du même point de l'ordre du jour;

⁸ Pour plus de renseignements, veuillez consulter les rapports résumés des réunions du Comité figurant dans les documents [G/SPS/R/105](#) (mars 2022), [G/SPS/R/107](#) (juin 2022) et [G/SPS/R/108](#) (novembre 2022).

⁹ Pour plus de renseignements, voir les rapports résumés des réunions du Comité figurant dans la section 5.2 du document [G/SPS/R/105](#) (mars 2022), dans la section 6.1 du document [G/SPS/R/107](#) (juin 2022) et dans la section 6.1 du document [G/SPS/R/108](#) (novembre 2022).

¹⁰ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité tenue en juin dans la section 3.1.1 du document [G/SPS/R/107](#).

¹¹ Pour plus de renseignements, voir le document [G/SPS/GEN/2040](#), ainsi que la section 3.1.3 du rapport résumé de la réunion du Comité de juin 2022 ([G/SPS/R/107](#)) et la section 2.2.4 du rapport résumé de la réunion du Comité de novembre 2022 ([G/SPS/R/108](#)).



- Atelier de l'APEC sur l'utilisation des certificats vétérinaires et phytosanitaires électroniques¹²: Taipei chinois (novembre 2022). Le Chili et la Nouvelle-Zélande se sont dits favorables à l'initiative.

1.13. Outre ce qui précède, plusieurs Membres ont fourni des renseignements sur des initiatives et activités liées à l'établissement de LMR pour les pesticides.¹³ En mars 2022, le Comité a tenu une [séance thématique sur les approches des LMR de pesticides, y compris les substances non approuvées pour utilisation sur un marché d'importation, qui favorisent les échanges](#)¹⁴ (voir la [section 1.9](#)). Suite à la séance thématique, l'Australie, le Canada, la Colombie, les États-Unis et le Paraguay ont présenté une proposition complémentaire qui a été examinée à la réunion de juin 2022 et qui contenait des mesures qui pourraient être étudiées par le Comité, éventuellement dans le cadre d'un groupe de travail spécifique.¹⁵ Dans l'ensemble, cette question suscitait un intérêt général mais les Membres ne sont pas parvenus à un accord sur la création d'un groupe de travail. Les proposant ont indiqué qu'ils réfléchiraient à la meilleure manière de faire avancer cette discussion.

1.14. À la suite du [cinquième examen de l'Accord SPS](#), les États-Unis et l'Ouganda ont organisé conjointement une activité parallèle intitulée "Faire face à la chenille légionnaire d'automne: lutte antiparasitaire intégrée et approches quant aux politiques", qui s'est tenue en marge de la réunion du Comité SPS de mars 2022. Les États-Unis et le Paraguay ont distribué, sous la cote [G/SPS/GEN/2039](#), un document de synthèse de l'événement, qui a été présenté à la réunion de juin 2022.¹⁶

1.15. En mars, en juin et en novembre 2022, la CIPV a présenté des rapports sur les activités pertinentes, qui figurent dans les documents [G/SPS/GEN/1996](#), [G/SPS/GEN/2030](#) et [G/SPS/GEN/2073](#), respectivement. En mars 2022, la CIPV a fait référence à la seizième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP-16) qui devait avoir lieu en avril et à l'occasion de laquelle neuf projets de NIMP avaient été recommandés pour adoption. Le secrétariat de la CIPV a mis l'accent sur ses travaux concernant les normes relatives aux marchandises et les organismes nuisibles d'apparition récente, comme la fusariose du bananier et la chenille légionnaire d'automne, ainsi que sur les nouveautés concernant les guides et matériels de formation qui étaient à la disposition de ses parties contractantes. En juin 2022, l'intervention de la CIPV portait essentiellement sur les résultats de la CMP-16. De nouvelles normes ont été adoptées, y compris de nouveaux traitements phytosanitaires et de nouveaux protocoles en matière de diagnostic. S'agissant du suivi de la mise en œuvre des normes, la CIPV s'est orientée vers un Observatoire de la CIPV afin de bénéficier d'un mécanisme plus durable. Le 12 mai, la CIPV a célébré la première Journée internationale sur la santé des végétaux, une occasion de faire valoir l'importance de la préservation des végétaux. La CIPV a informé le Comité que des appels à candidatures d'experts étaient en cours et a invité les Membres à communiquer cette information à leurs Organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) respectives. En novembre 2022, la CIPV a informé le Comité que son Observatoire était en train de passer à une approche plus durable concernant la surveillance de la mise en œuvre des normes de la CIPV, et que les trois organisations sœurs participaient à un groupe de travail créé dans le but de renforcer la collaboration et le partage de données d'expérience sur leurs activités de suivi respectives. Le principal point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité des normes de la CIPV avait été la révision et l'approbation potentielle de spécifications qui deviendraient des normes internationales, y compris des normes par produit. La CIPV a également souligné les progrès réalisés et le potentiel supplémentaire concernant la solution ePhyto, ainsi que la tenue de la première Conférence sur la santé des végétaux à Londres

¹² Voir le document [G/SPS/GEN/2060](#) et la section 2.2.2 du rapport résumé de la réunion du Comité de novembre 2022 ([G/SPS/R/108](#)).

¹³ Pour plus de renseignements, veuillez consulter les rapports résumés des réunions du Comité figurant dans les documents [G/SPS/R/105](#) (mars 2022), [G/SPS/R/107](#) (juin 2022) et [G/SPS/R/108](#) (novembre 2022).

¹⁴ Le rapport figure à l'annexe B du document [G/SPS/R/105](#).

¹⁵ Pour plus de renseignements, voir le rapport résumé de la réunion du Comité de juin 2022 figurant dans la section 6.2 du document [G/SPS/R/107](#), et le rapport résumé de la réunion du Comité de novembre 2022 figurant dans la section 6.3 du document [G/SPS/R/108](#). Voir également la dernière version du document [G/SPS/GEN/2034](#), qui contient la liste la plus actualisée des coauteurs.

¹⁶ Veuillez consulter la section 5.7.2.1 du rapport résumé de la réunion du Comité de juin 2022 figurant dans le document [G/SPS/R/107](#).



(Royaume-Uni) en septembre 2022, en parallèle des réunions du Groupe consultatif sectoriel ePhyto et du Groupe de réflexion sur les conteneurs maritimes.

1.16. Le Conseil oléicole international a présenté une demande de statut d'observateur auprès du Comité SPS. La demande a été distribuée sous couvert du document [G/SPS/GEN/121/Add.20](#). À la réunion de juin 2022, le Président a indiqué qu'il avait été informé qu'il ne serait pas possible de parvenir à un consensus sur la demande du COI.¹⁷

1.4 Transparence

1.17. En 2022, l'OMC a testé dans le cadre d'un projet pilote et publié la version bêta de la [plate-forme ePing SPS et OTC](#), qui permet de consulter et gérer facilement tous les documents de l'Organisation relatifs aux mesures SPS, y compris les mesures SPS notifiées, les listes des coordonnées des autorités nationales responsables des notifications et des points d'information nationaux, les PCS (voir la [section 1.1](#) ci-dessus) et d'autres documents relatifs aux mesures SPS distribués à l'OMC. Plusieurs séances d'information ont eu lieu pendant l'année et un atelier consacré à la présentation de la plate-forme a été organisé en juin 2022.¹⁸ En juillet 2022, a été lancée une application ePing qui permet aux utilisateurs de recevoir sur leur téléphone mobile des alertes concernant les notifications présentant un intérêt pour eux. La plate-forme ePing SPS et OTC a été lancée officiellement le 13 juillet 2022.¹⁹

1.18. Les Membres de l'OMC sont juridiquement tenus de notifier les projets de mesures SPS nouvelles ou modifiées qui s'écartent des normes internationales pertinentes, y compris les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Toutefois, les recommandations²⁰ adoptées par le Comité SPS encouragent la notification de toutes les mesures nouvelles ou modifiées, même lorsqu'elles sont conformes aux normes internationales.²¹ Bien que cette recommandation ne modifie pas les obligations juridiques des Membres de l'OMC, elle améliore la transparence en ce qui concerne l'application des NIMP.

1.19. Au total, 2 175 notifications ont été communiquées à l'OMC en 2022, ce qui représente un record historique depuis 1995. Parmi celles-ci figuraient 1 134 notifications ordinaires et 396 notifications de mesures d'urgence; le reste était composé d'addenda et de corrigenda. Au total, 199 (soit 9%) des 1 134 notifications ordinaires et 21 (soit 1%) des 396 notifications de mesures d'urgence avaient pour objet principal la protection des végétaux. La majorité de ces notifications (109 des 199 notifications ordinaires et 20 des 21 notifications de mesures d'urgence en ce qui concerne la protection des végétaux) indiquaient la conformité avec la NIMP pertinente.

1.20. Depuis le début de la pandémie, plusieurs Membres ont imposé des mesures visant à faciliter les échanges, à savoir l'acceptation de copies ou de documents scannés au lieu d'exiger des originaux ou de mettre en place des signatures électroniques, conformément à la tendance actuelle de la solution ePhyto. Au total, 39 notifications liées à la COVID-19 (20 notifications ordinaires, une révision, 14 addenda et 1 corrigendum de notifications ordinaires et 3 notifications de mesures d'urgence) indiquaient la préservation des végétaux comme objectif. Toutes les notifications ordinaires visaient à faciliter les échanges. Des renseignements détaillés sur les mesures adoptées par les Membres de l'OMC sont disponibles sur le site Web dédié [à la COVID-19 et au commerce mondial](#). Aucun renseignement actualisé concernant les mesures prises pendant la pandémie de COVID-19 n'a été présenté au cours des réunions de mars ou de juin 2022 et le Comité est convenu de retirer ce point de l'ordre du jour de ses futures réunions.

¹⁷ Veuillez consulter la section 9.2.1.1 du rapport résumé de la réunion du Comité de novembre figurant dans le document [G/SPS/R/107](#).

¹⁸ Le programme et les exposés sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop_transparency_20jun22_f.htm. Le rapport sur l'atelier est reproduit dans le document [G/SPS/R/106](#).

¹⁹ Voir l'article disponible à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/news_f/news22_f/igo_13jul22_f.htm. Voir aussi le document [G/SPS/GEN/2058; G/TBT/GEN/336](#).

²⁰ Une révision technique des procédures recommandées relatives à la transparence a été adoptée à la réunion du Comité de novembre 2022 et distribuée sous la cote [G/SPS/7/Rev.5](#).

²¹ [G/SPS/7/Rev.5](#), paragraphe 2.3.



1.5 Équivalence

1.21. Les lignes directrices relatives à la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS, qui traite de l'équivalence, prennent acte, entre autres choses, des travaux entrepris à ce sujet au Codex, à l'OMSA (fondée en tant qu'OIE) et à la CIPV et encouragent ces organismes à poursuivre l'élaboration de directives spécifiques. Aucun organisme de normalisation n'a présenté de contribution en 2022 au titre de ce point de l'ordre du jour.

1.22. La question de l'équivalence a également été traitée dans le [cinquième examen de l'Accord SPS](#).

1.6 Régionalisation

1.23. L'article 6 de l'Accord SPS dispose que les mesures prises par les Membres doivent tenir compte des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. Dans le contexte du Comité SPS, ce concept est souvent appelé la "régionalisation". Les directives sur la régionalisation²² adoptées par le Comité SPS définissent le type de renseignements normalement requis pour la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies, ainsi que les étapes administratives habituelles du processus de reconnaissance. Le Comité est convenu de surveiller la mise en œuvre de l'article 6 sur la base des renseignements communiqués par les Membres de l'OMC.

1.24. Le Secrétariat de l'OMC a établi un rapport sur la mise en œuvre de l'article 6, portant sur la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, sur la base des renseignements communiqués par les Membres de l'OMC via les notifications et aux réunions du Comité SPS.²³ Ces rapports résumaient i) les demandes de reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies et des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies; ii) les déterminations concernant la reconnaissance de la régionalisation; et iii) les expériences des Membres dans la mise en œuvre de l'article 6 et la fourniture par ceux-ci aux autres Membres intéressés des éléments d'information pertinents concernant leurs décisions. Parmi les éléments pertinents évoqués dans le rapport figurait une déclaration de zones exemptes de mouches des fruits.

1.25. La question de l'équivalence a également été traitée dans le [cinquième examen de l'Accord SPS](#).

1.7 Surveillance de l'utilisation des normes internationales

1.26. La procédure adoptée par le Comité SPS pour surveiller l'utilisation des normes internationales invite les Membres de l'OMC à identifier les problèmes commerciaux spécifiques qu'ils ont rencontrés du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation des normes, directives ou recommandations internationales pertinentes.²⁴ Ces problèmes, une fois examinés par le Comité SPS, sont portés à l'attention des organismes internationaux de normalisation compétents. Aucune question relative à la protection des végétaux, nouvelle ou soulevée précédemment, n'a été soulevée depuis la publication du rapport précédent.

1.27. Le Secrétariat de l'OMC élabore des rapports annuels sur la procédure de surveillance qui résument les questions liées aux normes examinées par le Comité et les réponses reçues des organismes internationaux de normalisation compétents. Le rapport annuel du Secrétariat couvrant la période allant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 a été distribué aux Membres en mai 2022.²⁵

1.28. Depuis novembre 2020, la Nouvelle-Zélande a présenté quatre propositions concernant la procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale. Ces propositions sont reproduites dans les documents [G/SPS/GEN/1851](#), [G/SPS/GEN/1877](#), [G/SPS/GEN/1915](#) et [G/SPS/GEN/1998](#), et les Membres ont eu la possibilité d'examiner ces communications lors des

²² Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/48](#).

²³ Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/2021](#).

²⁴ Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/11/Rev.1](#).

²⁵ Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/2022](#).



réunions informelles organisées tout au long de l'année 2022.²⁶ En juin 2022, la Nouvelle-Zélande a remercié les Membres et les organismes internationaux de normalisation pour leurs contributions. Bien que les Membres et les organismes internationaux de normalisation aient reconnu l'importance de la procédure pour la surveillance du processus d'harmonisation internationale, la Nouvelle-Zélande a indiqué que le sujet n'était actuellement pas considéré comme une priorité pour les Membres. Elle a invité le Secrétariat à encourager ces organismes à présenter des rapports succincts au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'harmonisation pendant les futures réunions du Comité SPS. Elle a indiqué qu'elle n'avait pas l'intention de présenter de nouvelles propositions sur cette question.²⁷

1.29. En outre, sur la base d'une proposition de l'UE, le Secrétariat a organisé une séance thématique d'une journée sur les normes et meilleures pratiques internationales en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques phytosanitaires (voir la [section 1.9](#)).

1.8 Assistance technique

1.30. À chacune de ses réunions, le Comité SPS demande aux Membres de l'OMC de lui communiquer des renseignements concernant leurs besoins et leurs activités en matière d'assistance technique. En 2022, la CIPV a résumé certaines des activités du Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités, qui acceptait des candidatures à ce moment-là.

1.31. Plusieurs Membres, dont le Canada et les États-Unis, ont communiqué des renseignements concernant les activités d'assistance technique dans le domaine SPS.²⁸ De même, le Bangladesh²⁹ a fourni des renseignements sur l'assistance technique qu'il avait reçue. En outre, plusieurs organisations ayant le statut d'observateur ont décrit au Comité leurs activités d'assistance technique.³⁰

1.32. Le document [G/SPS/GEN/997/Rev.12](#), publié en 2022, fournit des renseignements sur toutes les activités d'assistance technique de l'OMC prévues pour l'année civile dans le domaine SPS. Des séminaires nationaux ont été organisés à la demande de Membres de l'OMC. La première édition d'un nouveau cours des champions de la transparence dans le domaine SPS a été dispensée en anglais. De même, la première édition d'un nouveau cours sur les éléments clés pour participer au Comité SPS a été dispensée en français. De plus amples renseignements sur les activités dans le domaine SPS sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.wto.org/sps/ta>.

1.33. Avant la réunion du Comité SPS de mars 2022, le Secrétariat de l'OMC a distribué son rapport intitulé "Activités d'assistance technique et de formation dans le domaine SPS", contenant des renseignements détaillés sur toutes les activités d'assistance technique menées dans le domaine SPS par le Secrétariat de l'OMC entre 1994 et la fin de 2021.³¹

1.9 Séances thématiques et ateliers

1.34. Le Comité SPS a également continué d'organiser des séances thématiques et des ateliers consacrés à des sujets figurant dans le cinquième examen de l'Accord SPS afin d'échanger des données d'expérience et d'entendre l'avis d'experts. En mars 2022, le Comité SPS a tenu une [séance thématique consacrée aux approches des LMR de pesticides, y compris les substances non approuvées pour utilisation sur un marché d'importation, qui favorisent les échanges](#)³², sur la base

²⁶ Pour plus de renseignements, veuillez consulter les résumés des discussions tenues lors des réunions informelles en 2022, qui figurent à l'annexe A du document [G/SPS/R/105](#) (mars 2022) et à l'annexe C du document [G/SPS/R/107](#) (juin 2022).

²⁷ Pour plus de renseignements, voir le rapport résumé de la réunion du Comité de juin 2022 dans la section 5.6.3 du document [G/SPS/R/107](#).

²⁸ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité de novembre 2022, [G/SPS/R/108](#), section 7.2.1.

²⁹ Voir le rapport résumé de la réunion du Comité de novembre 2022, [G/SPS/R/108](#), section 7.2.1.

³⁰ Pour plus de renseignements, veuillez consulter les rapports résumés des réunions du Comité figurant dans les documents [G/SPS/R/105](#) (mars 2022), [G/SPS/R/107](#) (juin 2022) et [G/SPS/R/108](#) (novembre 2022).

³¹ Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/521/Rev.17](#).

³² Le rapport figure à l'annexe B du document [G/SPS/R/105](#).



d'une proposition de l'Australie, de la Colombie, des États-Unis et du Paraguay ([G/SPS/GEN/1947](#)).³³ En juin 2022, les Membres ont été invités à participer, en marge des réunions du Comité SPS, à un [atelier sur la transparence](#)³⁴ et à une [séance thématique sur l'utilisation de l'audit à distance \(virtuel\) et de la vérification dans les cadres réglementaires](#), sur la base d'une proposition de l'Australie ([G/SPS/GEN/1949/Rev.1](#)).³⁵

1.35. La dernière séance thématique de l'année, tenue en novembre 2022, a été consacrée aux [normes et meilleures pratiques internationales en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques phytosanitaires](#), sur la base d'une proposition de l'Union européenne ([G/SPS/GEN/1951/Rev.2](#)). L'objectif de la séance thématique était de mieux faire connaître les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP) pertinentes de la CIPV et de permettre un échange d'expériences en matière d'identification, d'évaluation et de gestion des risques phytosanitaires. En particulier, lors de la deuxième partie de la séance thématique, des intervenants ont partagé des renseignements concernant les normes pertinentes élaborées par la CIPV et traité de la question de l'utilisation de l'analyse des risques phytosanitaires comme outil pour permettre le commerce tout en assurant la protection des végétaux. La séance a également permis de souligner l'importance de la préservation des végétaux et du commerce pour soutenir la sécurité alimentaire. La dernière partie de la séance thématique a consisté en une table ronde animée par le Secrétaire de la CIPV et a été l'occasion pour les participants de partager des données d'expérience et d'échanger au sujet de difficultés, de possibilités et de meilleures pratiques liées à l'identification, à l'évaluation et à la gestion des risques phytosanitaires.³⁶

1.36. À la réunion du Comité SPS de novembre 2022, les Membres ont examiné une proposition visant à tenir une séance thématique sur la communication des risques, la mésinformation et la désinformation en novembre 2023, sur la base d'une proposition des États-Unis.³⁷

1.10 Règlement des différends

1.10.1 La procédure de règlement des différends de l'OMC

1.37. Tout Membre de l'OMC peut faire appel aux procédures formelles de règlement des différends de l'OMC s'il estime qu'une mesure imposée par un autre Membre de l'OMC est contraire à l'un des Accords de l'OMC, y compris l'Accord SPS. Si les consultations formelles sur ce problème ne donnent pas de résultat, un Membre de l'OMC peut demander qu'un groupe spécial soit établi pour examiner la plainte.³⁸ Un groupe spécial de trois personnes examine les arguments écrits et oraux présentés par les parties au différend et remet un rapport écrit dans lequel figurent ses constatations et recommandations juridiques. Les parties au différend pouvaient, jusqu'en décembre 2019, faire appel d'une décision d'un groupe spécial auprès de l'Organe d'appel de l'OMC, qui ne fonctionne plus depuis fin 2019 faute de quorum. Celui-ci examinait les constatations juridiques du groupe spécial et pouvait les confirmer ou les infirmer.

1.38. Conformément à l'Accord SPS, lorsqu'un différend soulève des questions scientifiques ou techniques, le groupe spécial devrait demander l'avis d'experts scientifiques et techniques compétents. Des experts scientifiques ont été consultés pour tous les différends concernant l'Accord SPS, à une exception près. Les experts sont généralement choisis sur des listes fournies par

³³ Le programme et les exposés sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/thematicsession220322_f.htm. Le rapport figure à l'annexe B du document [G/SPS/R/105](#).

³⁴ Le programme et les exposés, ainsi que les enregistrements des séances, sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/workshop_transparency_20jun22_f.htm. Le rapport figure à l'annexe A du document [G/SPS/R/107](#) et un rapport détaillé est disponible dans le document [G/SPS/R/106](#).

³⁵ Le programme et les exposés, ainsi que les enregistrements des séances, sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/thematic_session_21jun22_f.htm. Le rapport figure à l'annexe B du document [G/SPS/R/107](#).

³⁶ Le programme et les exposés sont disponibles à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/sps_f/sps_nov21_f.htm. Le rapport est disponible à l'annexe A du document [G/SPS/R/108](#).

³⁷ Voir le document officiel de l'OMC [G/SPS/GEN/2067](#).

³⁸ Un diagramme du processus de règlement des différends peut être consulté à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/disp2_f.htm.



les organisations internationales pertinentes, y compris les organismes internationaux de normalisation cités dans l'Accord SPS. Les parties au différend sont consultées au moment du processus de sélection des experts et pour ce qui touche aux renseignements demandés par ceux-ci.

1.10.2 Différends liés aux questions SPS

1.39. En janvier 2023, 615 plaintes avaient été officiellement présentées dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC. Parmi celles-ci, 53 portaient sur des questions SPS, et des rapports de groupes spéciaux (et, le cas échéant, de l'Organe d'appel) avaient été publiés pour 14 différends liés à des mesures SPS.

1.40. Quatre rapports de groupes spéciaux ont porté sur des prescriptions en matière de parasites des végétaux et de quarantaine: i) la plainte des États-Unis au sujet de l'obligation imposée par le Japon d'effectuer des essais par variété de fruits afin de vérifier l'efficacité du traitement contre le carpocapse (*Japon – Produits agricoles*)³⁹; ii) la plainte des États-Unis au sujet de la série de prescriptions imposées par le Japon sur les pommes importées des États-Unis en raison du feu bactérien (*Japon – Pommes*)⁴⁰; iii) la plainte de la Nouvelle-Zélande visant les restrictions imposées par l'Australie à l'importation de pommes (*Australie – Pommes*)⁴¹; et iv) la plainte du Mexique au sujet des restrictions visant les avocats frais imposées par le Costa Rica (*Costa Rica – Avocats*).⁴²

1.41. Les faits nouveaux concernant ces affaires et d'autres affaires sont publiés à l'adresse suivante: https://www.wto.org/french/tratop_f/dispu_f/dispu_f.htm.

1.11 Facilitation des échanges

1.42. Le nouvel Accord multilatéral de l'OMC sur la facilitation des échanges (AFE), entré en vigueur en 2017, a pour but d'améliorer le mouvement, la mainlevée et le dédouanement des marchandises aux frontières. Les 36 dispositions de l'AFE énoncent des prescriptions applicables aux organismes à la frontière pour simplifier les formalités à la frontière, améliorer la transparence et renforcer la coopération entre les organismes à la frontière et transfrontières. L'Accord exige de tout Membre de l'OMC qu'il établisse un comité national pour surveiller sa mise en œuvre.

1.43. En 2022, le nombre de ratifications de l'AFE a augmenté, représentant plus de 95% de l'ensemble des Membres de l'OMC (156 des 164 Membres ont maintenant déposé leur instrument de ratification de l'Accord).

1.44. Dans le cadre de l'Accord, les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) Membres peuvent désigner eux-mêmes les dispositions qu'ils mettront en œuvre immédiatement, après une période de transition ou après avoir reçu une assistance et un soutien pour le renforcement des capacités. À la fin de l'année 2022, 95% des pays en développement et PMA Membres avaient désigné leurs engagements de cette façon.⁴³

1.45. Afin de respecter les délais de mise en œuvre et de tirer pleinement profit de la mise en œuvre de cet accord, les autorités chargées de la protection des végétaux doivent être bien intégrées aux discussions nationales relatives à la facilitation des échanges. De fait, les objectifs de la facilitation des échanges et ceux de la protection des végétaux sont complémentaires. La facilitation des échanges vise à stimuler le commerce de produits végétaux sûrs en favorisant des contrôles plus efficaces et plus efficaces, notamment en accordant une plus grande priorité aux inspections de produits à haut risque, tout en proposant des moyens de procéder à des vérifications avant ou après le passage de la frontière pour éviter la création de goulots d'étranglement.

³⁹ Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS76/R](#). Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document [WT/DS76/AB/R](#).

⁴⁰ Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS245/R](#). Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document [WT/DS245/AB/R](#).

⁴¹ Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS367/R](#). Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document [WT/DS367/AB/R](#).

⁴² Le rapport du Groupe spécial figure dans le document [WT/DS524/R](#).

⁴³ Il a été exigé des pays développés qu'ils mettent en œuvre toutes les dispositions de l'AFE dès son entrée en vigueur le 22 février 2017.

